

M. le Commissaire Michel Barnier  
Commission européenne  
Direction générale du marché intérieur et des services  
B - 1049 Bruxelles/Brussel

Bruxelles, le 22 février 2010

**RE : Le transfert transfrontalier du siège social des sociétés**

Monsieur le Commissaire,

Je vous écris au sujet du transfert transfrontalier du siège social des sociétés.

Comme vous le savez sans doute déjà, le CCBE a toujours promu et soutenu une initiative de la Commission relative au transfert transfrontalier du siège social des sociétés. Le CCBE a répondu à la consultation de la Commission en 2004 et a insisté à de nombreuses reprises avant et après la consultation de la Commission sur la nécessité d'un tel instrument<sup>1</sup>.

Par la présente, le CCBE réitère son appel à une proposition de la Commission facilitant le transfert transfrontalier communautaire du siège d'une société.

Le CCBE souhaite également exprimer son soutien total envers la résolution du Parlement européen sur le transfert transfrontalier du siège social d'une société datant du 10 mars 2009 (P6\_TA(2009)0086).

Le CCBE estime que le récent jugement de la Cour de justice européenne dans l'affaire C-210/06 *Cartesio Oktató és Szolgáltató bt.* indique clairement qu'il est nécessaire qu'une directive autorise une société à transférer son siège dans un autre État membre sans provoquer la dissolution de celle-ci.

En cas de transfert transfrontalier du siège d'une société dont les activités font l'objet de réglementations particulières dans le pays d'accueil, des dispositions similaires à celles de l'article 9 § 3 du règlement sur la société européenne (CE) n° 2157/2001 devraient s'appliquer. Les sociétés qui exercent des professions ou activités réglementées seront soumises à l'approbation et au contrôle des autorités compétentes du pays d'accueil.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.



José María Davó Fernández  
Président du CCBE

Cc : M. le député Klaus-Heiner Lehne, Parlement européen

<sup>1</sup> Voir la réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur les priorités futures pour le plan d'action sur la modernisation du droit des sociétés et la gouvernance d'entreprise dans l'Union européenne (plan d'action sur le droit des sociétés) du 23 février 2006, ([http://www.ccbe.eu/fileadmin/user\\_upload/NTCdocument/ccbe\\_response\\_compan2\\_1182238935.pdf](http://www.ccbe.eu/fileadmin/user_upload/NTCdocument/ccbe_response_compan2_1182238935.pdf), pages 3 et 5-6) et la réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur le transfert transfrontalier du siège statutaire des sociétés du 15 avril 2004 ([http://www.ccbe.org/fileadmin/user\\_upload/NTCdocument/transfert\\_siège\\_socie2\\_1183705017.pdf](http://www.ccbe.org/fileadmin/user_upload/NTCdocument/transfert_siège_socie2_1183705017.pdf)).